

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 21 octobre 2019 Le Grénit, 56350 Rieux

Compte-rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi quinze du mois d'octobre deux mille-dix-neuf.

Etaient présents:

ALLAIRE: M. Jean-François MARY, Mme Christiane CAVARO, Mme Maryse PARIS. AVESSAC: M. Alain BOUGOUIN, Mme Catherine POIDEVIN. BAINS-SUR-OUST: M. Marc DERVAL. BEGANNE: M. Bernard RYO. BRUC-SUR-AFF: M. Philippe ESLAN. CONQUEREUIL: M. Jean PERRAUD. FEGREAC: M. Yvon MAHE, Mme Marie-Thérèse PANHELEUX. GUEMENE-PENFAO: M. Daniel LEGENDRE, M. Pierre LE GUILY. LA CHAPELLE-DE-BRAIN: M. Dominique JULAUD. LANGON: M. Michel RENOUL. LES FOUGERETS: M. Alain GREFFION. LIEURON: Mme Rose-Line PREVERT. MASSERAC: M. Fabrice SANCHEZ. PEILLAC: M. Gérard PROVOST. PIERRIC: M. Claude LEVANT. PIPRIAC: M. Marcel BOUVIER. PLESSE: M. Gilles BERTRAND, Mme Marie-Odile POULIN, M. Bernard LEBEAU. REDON: M. Pascal DUCHENE, Mme Françoise FOUCHET, M. Emile GRANVILLE, M. Louis LE COZ, M. François GERARD, Mme Marie-Claude JUHEL. RENAC: M. Patrick BAUDY. RIEUX: M. André FONTAINE, Mme Paulette BEULE. SAINT-GORGON: M. Patrick GICQUEL. SAINT-JACUT-LES-PINS: M. Christophe ROYER. SAINT-JEAN-LA-POTERIE: Mme Jany GLET. SAINT-NICOLAS-DE-REDON: M. Dominique CHAUVIERE, Mme Françoise MARTEL, M. Bernard CAMUS. SAINT-PERREUX: M. Lionel JOUNEAU. SAINTE-MARIE: Mme Françoise BOUSSEKEY, M. Daniel GLOUX. SIXT-SUR-AFF: M. René RIAUD. SAINT-VINCENT-SUR-OUST: Mme Yvette ANNEE. THEHILLAC: M. Christian LEMEE.

Etaient excusés:

Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST. M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST. M. Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à M. Jean PERRAUD). Mme Marie-Christine HOUILLIER, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à M. Daniel LEGENDRE). M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC. M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC. Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à M. François GERARD). M. Rémi BESLE, délégué de PLESSE. Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON. Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON. M. Philippe LOUET, délégué de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Marcel BOUVIER). M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Mme Jany GLET). M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à M. Lionel JOUNEAU). Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à M. René RIAUD).

M. Jean-François MARY: le quorum est atteint. Mme Marie-Thérèse PANHELEUX est désignée secrétaire de séance.

M. Jean-François MARY invite M. André FONTAINE à faire une présentation de la nouvelle salle socio-culturelle Le Grénith de Rieux.

Présentation par monsieur Le Président, de Pascal DUBOSQUELLE, Directeur des activités de loisirs et Anthony JUBIN ; Directeur de l'environnement.

PRESENTATIONS:

1- Retour sur le rapport villes étudiantes – en présence de l'ADDRN (agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire)

M. Jean-François MARY invite M. Claude MAILLERE, Directeur du développement et M. Gaëtan GABORIT, Directeur d'études, à faire la présentation du rapport villes étudiantes.

Présentation projetée

2- Campus E.S.P.R.I.T. Industries : bilan de l'activité 2014-2019

M. Jean-François MARY invite Mme Anne PATAULT, Présidente du Campus, à faire la présentation du bilan de l'activité 2014-2019 du campus.

Présentation projetée.

3- Institut Petite Enfance B. CYRULNIK: bilan du partenariat

Mme Yvette Année, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, la santé et le social prend la parole pour faire un mot de rappel du projet.

M. Jean-François MARY invite Mme Pauline LANOIX, Directrice du Pôle Petite Enfance, Santé, Social et Mme Marie-Gabrielle BEUN, coordinatrice des Multi-Accueils à faire la présentation du bilan du partenariat.

Présentation et vidéo projetées.

<u>DELIBERATIONS</u>:

1. AMENAGEMENT

 Délibération n°1_CC_2019_145_Développement Urbain – Habitat : avenant n°4 à la convention de l'OPAH avec un volet Renouvellement Urbain

DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE HABITAT : avenant n°4 à la convention de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec un volet RU (Renouvellement Urbain).

Annexe jointe à la délibération : tableau récapitulatif des objectifs modifiés par année, par département et par thématique

La présente délibération a pour objet de proposer d'augmenter les objectifs de l'OPAH avec un volet R.U pour les années 2019, 2020 et 2021.

Rapport de monsieur Marcel BOUVIER, Vice-Président, délégué à l'Habitat,

VU les objectifs réalisés pour les années 2017et 2018 et les demandes déposées à la Maison de l'Habitat et auprès de l'opérateur CITEMETRIE ;

VU l'avis favorable donné par la Commission Développement Urbain du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir pour réhabiliter le parc privé existant ;

Il est proposé d'augmenter les objectifs des dernières années de l'OPAH selon la répartition suivante :

🤝 modifications proposées pour l'année 2019 :

	Objectifs 2019 fléchés dans la convention	Nouvelle proposition Objectifs 2019
PO (Propriétaires Occupants)	158	239
logements indignes	5	4
logements très dégradés	3	3
autonomie de la personne	50	70
précarité énergétique	100	162
PB (Propriétaires Bailleurs)	20	27
logements indignes	4	4
logements très dégradés	6	7
précarité énergétique	4	5
autonomie de la personne	2	2
logement dégradation moyenne	4	9
Syndicats de copro (volet RU)	4	4
logements très dégradés	4	4
TOTAL	182	270

Objectifs 2020

➡ modifications proposées pour les années 2020 et 2021 :

	fléchés dans la convention	
PO (Propriétaires Occupants)	157	
logements indignes	4	
logements très dégradés	3	
autonomie de la personne	50	
précarité énergétique	100	
PB (Propriétaires Bailleurs)	20	
logements indignes	4	
logements très dégradés	6	
précarité énergétique	4	
autonomie de la personne	2	
logement dégradation moyenne	4	
Syndicats de copro (volet RU)	4	
logements très dégradés	4	
TOTAL	181	

proposition		
Objectifs 2020		
239		
3		
4		
70		
162		
29		
5		
7		
5		
3		
9		
4		
4		
272		

Nouvelle

Objectifs 2021 fléchés dans la convention		
106		
4		
2		
33		
67		
12		
2		
4		
2		
2		
2		
0		
0		
118		

	1100110110		
	proposition		
_	Objectifs 2021		
	157		
	3		
	3		
	44		
	107		
	22		
	3		
	6 3		
	3		
	1		
	9		
	0		
[0		
	182		

Nouvelle

	Dossiers supplémentaires	Montant aide aux travaux supplémentaire	Montant aide ingénierie supplémentaire	Surcoût global
PO (Propriétaires Occupants)	214			
logements indignes	-3	-10 500,00	-1 836,00	
logements très dégradés	2	6 000,00	1 224,00	
autonomie de la personne	51	35 547,00	19 767,60	
précarité énergétique	164	131 856,00	58 548,00	
PB (Propriétaires Bailleurs)	26			
logements indignes	2	16 000,00	1 632,00	
logements très dégradés	4	21 200,00	2 448,00	
précarité énergétique	3	13 150,80	1 071,00	
autonomie de la personne	0	0,00	0,00	
logement dégradation moyenne	17	36 992,00	12 138,00	
Syndicats de copro (volet RU)	0	0,00	0,00	
logements très dégradés	0	0,00	0,00	
TOTAL	240	250 245,80 €	94 992,60 €	345 238.40 €

L'augmentation de l'enveloppe financière de l'OPAH (actions 2 et 4 du PLH) sera compensée par la non réalisation de certaines actions du PLH afin de respecter le plan prévisionnel d'investissement du PLH voté en 2015.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- ➤ D'approuver la modification des objectifs de la convention d'OPAH avec son volet Renouvellement Urbain.
- D'autoriser monsieur le vice-président à signer tout document afférant à cette décision, dont l'avenant n°4 à cette convention.
- ➤ De prendre acte que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le plan prévisionnel d'investissement du PLH approuvé par délibération n°CC.2015-7 du 08/06/2015.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

2. ECONOMIE

■ Délibération n°2_CC_2019_146_GIP Campus E.S.P.R.I.T. Industries – modification n°2 de la convention constitutive

ADMINISTRATION GENERALE - GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES - Modification n°2

Annexe: convention constitutive - modification n°2

La présente délibération a pour objet de valider la modification n°2 de la convention constitutive du GIP Campus E.S.P.R.I.T. Industries dont REDON Agglomération est membre historique fondateur au sein du collège des institutionnels.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

Dans le cadre de sa politique de développement de la formation supérieure, REDON Agglomération a fondé, aux côtés notamment de la Région Bretagne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Ille-et-Vilaine et de la Ville de Redon, le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Campus E.S.P.R.I.T. Industries.

Répondant de manière efficiente aux besoins de formation des entreprises et aux trajectoires industrielles françaises, la gouvernance du G.I.P. s'est élargie à plusieurs partenaires académiques et aux entreprises.

Le conseil d'administration du G.I.P. a été sollicité par la société des transports Orain et par le Conseil National des Achats afin que ceux-ci puissent être intégrés en tant que membres de l'assemblée générale.

Par-ailleurs, le G.I.P. a constitué un dossier pour devenir Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Pour mémoire, l'ensemble des formations (BAC+3 à BAC+5) du G.I.P. est dispensée en alternance, soit en contrat de professionnalisation, soit en contrat d'apprentissage avec une nette prédominance de ce dernier type de contrat. Afin de pouvoir être labellisé C.F.A. par la DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), la convention constitutive du G.I.P. doit être modifiée en son article 4 (Objet du Groupement) précisant que le rôle du GIP est également d'assurer « le déploiement de formations en apprentissage et d'actions relevant de la formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emplois. »

VU la convention constitutive modifiée du G.I.P. Campus E.S.P.R.I.T. Industries en date de septembre 2019

VU la délibération du G.I.P. Campus E.S.P.R.I.T. Industries du 19/09/2019 approuvant :

- L'adhésion de la société des Transports ORAIN et du Conseil National des Achats en qualité de membres du G.I.P.
- La modification de l'objet du groupement pour permettre l'ouverture d'un centre de formation des apprentis

VU le projet de modification n°2 à la convention constitutive annexé à la présente délibération

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- ▶ D'approuver la modification n°2 de la convention constitutive du G.I.P. Campus E.S.P.R.I.T. Industries ci-annexée
- ▶ D'autoriser monsieur le Président, à signer la modification n°2 de la convention constitutive du GIP Campus E.S.P.R.I.T. Industries

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

 Délibération n°3_CC_2019_147_Béganne - Parc d'activités du Bellion - Projet de cession d'un lot à l'entreprise Ferreira Construction

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Béganne – Parc d'activités du Bellion - Projet de cession d'un lot à l'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION

Annexe : plan de situation du terrain

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession à l'entreprise « Ferreira Construction » d'un lot situé dans le Parc d'activités du Bellion à Béganne et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente, déléguée au développement économique,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37;

VU le Plan local d'Urbanisme approuvé le 4 décembre 2013, et le certificat d'urbanisme opérationnel pour la parcelle YC0043 situé sur le parc d'activités du Bellion à Beganne n°CU 05601118F0063 du 14 septembre 2018,

VU l'avis de France Domaine en date du 25 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la société Ferreira Construction a confirmé par courrier en date du 17 septembre 2019 son souhait d'acquérir un lot de 2 500 m² situé sur la parcelle YC0043 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler les modalités de cession suivantes :

- cession à l'entreprise Ferreira Construction, actuellement située 18 impasse du Village 56350 BEGANNE, d'un lot du parc d'activités « Le Bellion » sur la Commune de Béganne pour une contenance de 2 500 m² environ au prix de 10 €/m²,
- prix de cession comprenant le bornage du lot hors viabilisation (eau, électricité et télécom) ainsi le montant total de la cession sera réajusté en fonction de la surface définitive ;
- la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales;
- l'offre émise par REDON Agglomération par courrier en date du 29 mai 2019 fixant les conditions d'achat mentionnées ci-dessus.
- la cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles, et notamment, à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- ▶ D'approuver la cession d'un lot d'une surface de 2 500 m² environ, aux conditions susmentionnées à l'entreprise Ferreira Construction pour un montant de 25 000 euros,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.
- De préciser que la surface vendue sera définitive à l'issue du bornage du lot

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

 Délibération n°4_CC_2019_148_Saint-Perreux-Parc d'activités du Verger – Projet de cession du lot n°3 - Région Bretagne.

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Saint-Perreux – Parc d'activités du Verger - Projet de cession du lot n°3 – Région Bretagne

Annexe : plan de situation du terrain et projet d'acte de vente

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession à la Région Bretagne du lot 3 – Parc d'activités le Verger à Saint Perreux et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente, déléquée au développement économique,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37;

VU le permis d'aménager accordé le 21 juillet 2018, sous le n°PA 056 232 08 R 0001 pour la création d'un parc d'activités de 7 lots maximum, sur la zone du Verger à Saint Perreux,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2012 fixant les prix de cession du parc d'activités le Verger ;

VU l'avis de France Domaine en date du 12 septembre 2019 ;

VU le projet d'acte de vente joint à la présente délibération

CONSIDERANT que la Région Bretagne a confirmé par courrier en date 12 juin 2019 son souhait d'acquérir le lot 3 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler les modalités de cession suivantes :

- cession à la région Bretagne du lot 3 du parc d'activités « le Verger » sur la Commune de Saint-Perreux pour une contenance de 4 746 m² environ au prix de 16 €/m² conformément à la délibération du 24 septembre 2012:
- le prix de cession, comprenant le bornage du lot, ainsi que le montant total de la cession, sera réajusté en fonction de la surface définitive :
- la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- la cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles, et notamment, à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- ▶ D'approuver la cession du lot 3 pour une surface de 4 746 m² environ, aux conditions susmentionnées, à la Région Bretagne pour un montant de 75 936 euros,
- > De préciser que la surface vendue deviendra définitive à l'issue du bornage du lot,
- > D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 49 VOIX POUR.

 Délibération n°5_CC_2019_149_Rieux - Parc d'activités du Bourgneuf – Projet de convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Rieux – Parc d'activités du Bourgneuf - Projet de convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile

Annexe: projet de convention d'occupation du domaine public comprenant un plan et les annexes techniques

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile – PA Le Bourgneuf – Rieux pour l'installation d'une antenne et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de monsieur Gilles BERTRAND, Vice-Président, délégué à l'aménagement de l'espace, mobilités, aménagement et usages numériques, transition énergétiques,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37;

VU le permis d'aménager accordé le 06/05/2010, sous le n°PA 056 194 10 R0006 pour la création d'un parc d'activités de 25 lots maximum, au lieu-dit Le Bourgneuf à Rieux ;

VU le permis d'aménager modificatif accordé le 16/05/2011, sous le n°PA 056 194 10 R0006-1;

VU le projet de convention d'occupation joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que Free Mobile a confirmé son intention d'occuper le domaine public sur une emprise de 60 m² située sur le PA Le Bourgneuf à Rieux, et située à l'extérieur de l'emprise des lots commercialisables ;

CONSIDERANT qu'il convient de les rappeler les modalités de cession suivantes :

- Mise en place d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de Free Mobile sur la parcelle YN 161 du parc d'activités « Le Bourgneuf » sur la Commune de Rieux pour une contenance de 60 m² pour la mise en place des installations de communications électroniques ;
- Redevance fixée à 3 000 euros TTC par an ;
- Durée d'occupation conclue pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature, avec tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans faute de congé donné par l'une des parties 18 mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- ▶ D'approuver la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour 60 m² situés sur la parcelle YN 161 elle-même située dans le périmètre du parc du Bourgneuf à Rieux (sans influence sur la cession à venir des lots présents sur ce parc), aux conditions susmentionnées à Free Mobile pour une redevance de 3 000 euros TTC par an pour une durée de 12 ans,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 49 VOIX POUR.

3. ENVIRONNEMENT:

Délibération n°6 CC 2019 150 Charte Morbihan Hydrogène

ADMINISTRATION GENERALE - Charte Morbihan Hydrogène

Annexe : charte Morbihan Hydrogène

La présente délibération a pour objet d'adhérer aux principes de la charte Morbihan Hydrogène portée par Morbihan Energies.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Morbihan, par l'intermédiaire de son syndicat des énergies : Morbihan Energies, fait partie des territoires précurseurs sur la production et les nouveaux usages de l'hydrogène en réponse aux enjeux climatiques. C'est dans cette optique qu'une charte a été écrite afin de fédérer une communauté des acteurs de l'hydrogène : collectivités locales, entreprises,

L'intérêt pour l'hydrogène est croissant car il permet :

- Le développement de systèmes et services de mobilités décarbonés
- Une production locale d'énergie et donc une approche locale des boucles de valeurs (énergétiques, de services, ...)

C'est pour ces raisons que REDON Agglomération déploie actuellement un plan hydrogène comprenant :

- La construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène « vert », c'est-à-dire mobilisant les énergies renouvelables en amont de la production
- Le déploiement de services de mobilité hydrogène (véhicules en autopartage et flottes captives)
- La structuration d'une filière industrielle et de formation autour de l'hydrogène

Ce plan hydrogène est mis en œuvre de manière très étroite avec les syndicats des énergies du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, co-porteurs des études de dimensionnement.

CONSIDERANT l'intérêt de l'hydrogène en réponse aux enjeux climatiques,

CONSIDERANT l'opportunité de l'hydrogène en tant que source locale d'énergie,

CONSIDERANT les partenariats noués avec Morbihan Energies pour le déploiement d'un plan hydrogène à l'échelle de REDON Agglomération,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les valeurs et objectifs de la charte Morbihan Hydrogène ci-annexée
- > D'autoriser monsieur le Président, à signer la charte Morbihan Hydrogène

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 49 VOIX POUR.

■ Délibération n°7_CC_2019_151_Création de la régie « service public d'assainissement » de REDON Agglomération

DIRECTION ENVIRONNEMENT – Création de la régie « service public d'assainissement » de REDON Agglomération

Annexe : le projet des statuts de la régie du service public d'assainissement de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet de créer la régie à autonomie financière du service public d'assainissement de REDON Agglomération.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'environnement,

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L.1412-1, L1412-2 et L2221-1 à 9, L.2221-11 à 14, R.1412-1, R.1412-3, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise de compétence obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et pluviales urbaines au 1 er janvier 2020,

VU le respect des dispositions de l'article L2211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire communautaire.

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 15 octobre 2019,

VU le projet de statut joint en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT le transfert au 1^{er} janvier 2020 à REDON agglomération des compétences assainissement collectif et individuel et gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT le schéma d'organisation de la compétence par lequel la communauté a fait le choix de faire coexister sur le territoire un mode de gestion déléguée et un mode de gestion directe, sur le fondement d'absence d'obligation légale ou réglementaire de procéder à l'harmonisation directe des modes de gestion au moment de la prise de compétences,

CONSIDERANT l'obligation de créer une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de sa compétence, pouvant prendre la forme d'une régie à seule autonomie financière ou d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

CONSIDERANT le choix de la collectivité d'assurer la gestion directe sur service public par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dont la compétence s'exercera sur tout le territoire de la Communauté, exception faite des périmètres administrés en délégation de service public,

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation placé sous l'autorité du Président de REDON Agglomération et du conseil communautaire,

CONSIDERANT la nomination d'un directeur de la régie par le Président de REDON Agglomération, après avis du conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente la contrepartie des créances ainsi que les apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie ; que les apports en nature sont

enregistrés pour leur valeur vénale, que la dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves,

CONSIDERANT les travaux de transferts de la compétence en cours avec les communes, notamment au niveau de l'actif.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De créer une régie dotée de la seule autonomie financière selon l'article L.2221-1 du Code susvisé ayant pour objet d'assurer le service public d'assainissement de REDON Agglomération,
- D'approuver les statuts de cette régie, dénommée « service public d'assainissement de REDON Agglomération » figurant en annexe de la présente délibération
- > De fixer la date de création de la régie au 1er janvier 2020,
- D'autoriser la reprise par la régie de l'ensemble des contrats souscrits par les communes membres et nécessaires à son fonctionnement,
- De préciser que le montant de la dotation initiale donnera lieu à une délibération ultérieure, notamment une fois les transferts des communes finalisés,
- De donner un avis favorable pour désigner M. Anthony JUBIN, Directeur Environnement de REDON Agglomération, comme directeur de la régie
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 49 VOIX POUR.

 Délibération n°8_CC_2019_152_Création de la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération

DIRECTION ENVIRONNEMENT – Création de la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération.

Annexe : projet de statuts de la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet de créer la régie à autonomie financière du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'environnement,

VU Le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L.1412-1, L1412-2 et L2221-1 à 9, L.2221-11 à 14, R.1412-1, R.1412-3, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 15 octobre 2019,

VU Les statuts de REDON Agglomération qui entreront en vigueur le 1er janvier 2020 et particulièrement son article 1-7;

VU le projet de statut joint en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT la mise en œuvre de la redevance incitative au 1 er janvier 2020 à REDON Agglomération,

CONSIDERANT le mode de gestion actuel du service en régie directe,

CONSIDERANT l'obligation de créer une régie pour l'exploitation directe de ce service public industriel et commercial relevant de sa compétence, pouvant prendre la forme d'une régie à seule autonomie financière ou d'une régie doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

CONSIDERANT le choix de la collectivité d'assurer la gestion directe sur service public par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dont la compétence s'exercera sur tout le territoire de la Communauté, exception faite des 6 communes dont la compétence a été transférée au SMICTOM des Pays de Vilaine à savoir Brucsur-Aff, Lieuron, Pipriac, Saint-Ganton, Saint-Just, Sixt-sur-Aff,

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation placé sous l'autorité du Président de REDON Agglomération et du conseil communautaire,

CONSIDERANT la nomination d'un directeur de la régie par le Président de REDON Agglomération, après avis du conseil communautaire.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente la contrepartie des créances ainsi que les apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie ; que les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale, que la dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves,

CONSIDERANT la détermination définitive de cette dotation qu'après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal ; budget détenant actuellement les biens et créances dédiés à cette compétence,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De créer une régie dotée de la seule autonomie financière selon l'article L.2221-1 du Code susvisé ayant pour objet d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération
- D'approuver les statuts de cette régie, dénommée « service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération » figurant en annexe de la présente délibération
- ➤ De fixer la date de création de la régie au 1er janvier 2020,
- > De préciser que le montant de la dotation initiale donnera lieu à une délibération ultérieure,
- De donner un avis favorable pour désigner M. Anthony JUBIN, Directeur Environnement de REDON Agglomération, comme directeur de la régie
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

 Délibération n°9_CC_2019_153_Compétence assainissement – Création des budgets annexes « régie SPANC » et « SPANC déléguée »

ENVIRONNEMENT - COMPETENCE ASSAINISSEMENT - CREATION DES BUDGETS ANNEXES « REGIE SPANC » et « SPANC DELEGUE »

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances, commande publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 260 A,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020.

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire communautaire.

VU le projet de délibération présenté à ce conseil portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement

CONSIDERANT que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDERANT la création d'un service public industriel et commercial, imposant le suivi dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT le financement du service public d'assainissement non collectif par ses ressources propres, versées par les usagers du service,

CONSIDERANT l'obligation de créer un budget annexe distinct par service et selon le mode de gestion,

CONSIDERANT la reprise du contrat de délégation de service public mis en œuvre par le syndicat communes rurales du pays de Redon brétilien dissout automatiquement au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT l'assujettissement sur option de ce budget à la taxe sur la valeur ajoutée,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- ➤ De créer un budget annexe dénommé « régie SPANC », avec application de l'instruction budgétaire et comptable M49, à compter de l'exercice 2020,
- ➤ De créer un budget annexe dénommé « SPANC délégué », avec application de l'instruction budgétaire et comptable M49, à compter de l'exercice 2020,
- > De solliciter auprès de la Direction générale des finances publiques, l'assujettissement à la TVA, en application des dispositions de l'article 260 A du Code général des impôts, pour le budget annexe « régie SPANC »

- De préciser que ces budgets seront votés par chapitre,
- D'autoriser monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette création, et signer toutes les pièces nécessaires.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 49 VOIX POUR.

 Délibération n°10_CC_2019_154_Compétence assainissement – Création des budgets annexes « régie assainissement » et « assainissement délégué »

ENVIRONNEMENT - COMPETENCE ASSAINISSEMENT - CREATION DES BUDGETS ANNEXES « REGIE ASSAINISSEMENT » et « ASSAINISSEMENT DELEGUE »

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances, commande publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 260 A,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020.

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire communautaire.

VU le projet de délibération présenté à ce conseil portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement

CONSIDERANT que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDERANT la création d'un service public industriel et commercial, imposant le suivi dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT l'obligation de créer un budget annexe distinct par service et selon le mode de gestion,

CONSIDERANT la reprise de contrats de délégation de service public mis en œuvre par les syndicats dissouts automatiquement au 1^{er} janvier 2020 ou les communes membres,

CONSIDERANT l'assujettissement sur option de ce budget à la taxe sur la valeur ajoutée,

- De créer un budget annexe dénommé « régie Assainissement », avec application de l'instruction budgétaire et comptable M49, à compter de l'exercice 2020,
- ➤ De créer un budget annexe dénommé « Assainissement délégué », avec application de l'instruction budgétaire et comptable M49, à compter de l'exercice 2020,
- > De ne pas exercer l'option pour l'assujettissement à la TVA de ces deux budgets annexes,
- > De préciser que ces budgets seront votés par chapitre,
- > D'autoriser monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette création, et signer toutes les pièces nécessaires.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 49 VOIX POUR.

■ Projet de délibération n°11_CC_2019_155_Compétence eau potable – Création du budget annexe « eau potable »

ENVIRONNEMENT - COMPETENCE EAU POTABLE - CREATION DU BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances, commande publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 256 B,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation de la compétence eau potable sur le territoire communautaire

CONSIDERANT que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDERANT la création d'un service public industriel et commercial, imposant le suivi dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT l'obligation de créer un budget annexe distinct par service et selon le mode de gestion,

CONSIDERANT la reprise des contrats de délégations de service public mis en œuvre par la commune de Redon et le SIE Port de Roche,

CONSIDERANT l'assujettissement obligatoire de ce budget à la taxe sur la valeur ajoutée,

- ➤ De créer un budget annexe dénommé « Eau potable », avec application de l'instruction budgétaire et comptable M49, à compter de l'exercice 2020,
- ➤ De solliciter auprès de la Direction générale des finances publiques, l'assujettissement à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code général des impôts,
- > De préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- > D'autoriser monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette création, et signer toutes les pièces nécessaires.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

 Délibération n°12_CC_2019_156_Compétence assainissement – fixation des redevances assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020

ENVIRONNEMENT- COMPETENCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances assainissement non collectif applicables à compter du 1er janvier 2020.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020.

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire communautaire.

VU le projet de délibération présenté à ce conseil portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement

CONSIDERANT la reprise du contrat de délégation de service public signé avec la SAUR par l'autorité délégante SPANC Pays de Redon Brétilien, automatiquement dissout au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une formule d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante,

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation de réalisation de contrôles, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT les charges du service public d'assainissement non collectif, qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe,

CONSIDERANT les différentes formes d'intervention du service public sur les installations d'assainissement non collectif :

- Contrôle du bon fonctionnement : contrôle et diagnostic des installations existantes, d'information et de conseil permanent aux usagers, fixation de prescriptions techniques propres à la situation de l'usager conformément au 2° du III de l'article L.2224-8 du CGCT, de fonctionnement
- Conception: dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, contrôle sous forme d'un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution, conformément au 1° du III de l'article L.2224-8 du CGCT
- Réalisation: A l'issue du contrôle de conception, la collectivité établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément au 1° du III de l'article L.2224-8 du CGCT;
- Etablissement d'un diagnostic lors des ventes : identique au contrôle de bon fonctionnement, le rapport devra être daté de moins de trois ans au moment de la vente, conformément à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

CONSIDERANT la présence partielle de redevances « assainissement non collectif » pour les communes concernées sur le territoire,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'uniformiser dès le 1^{er} janvier 2020 les redevances assainissement non collectif applicables sur le territoire communautaire, hors communes couvertes par la délégation de service public confiée à la SAUR,
- D'approuver les tarifs des redevances « assainissement non collectif » applicable à compter du 1er janvier 2020, pour la part collectivité, comme suit :
 - Redevance « bon fonctionnement » : 21 € hors taxes/an/installation
 - Conception : 90 € hors taxes
 - Réalisation : 100 € hors taxes
 - Diagnostic ventes : 120 € hors taxes
- D'autoriser monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public d'eau potable pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020, dans le cadre des conventions de facturation,
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE.

 Délibération n°13_CC_2019_157_Compétence assainissement – fixation des redevances assainissement collectif des eaux usées – part collectivité à compter du 1er janvier 2020

ENVIRONNEMENT- COMPETENCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – PART COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Annexe : grille tarifaire applicable au 1er janvier 2020

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances assainissement collectif des eaux usées, pour la seule part collectivité, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020,

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire communautaire,

VU le projet de délibération présenté à ce conseil portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement,

VU la proposition de grille tarifaire jointe en annexe à la délibération.

CONSIDERANT la reprise des contrats de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une formule d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante,

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'assainissement, qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe,

CONSIDERANT les investissements menés à et à mener sur le territoire, dont une partie du financement a été assurée par emprunt,

CONSIDERANT une tarification assise sur une part fixe relative à l'abonnement au service et une part variable fonction du volume consommé en mètre cube.

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, et de l'Agence de l'eau,

CONSIDERANT les grilles tarifaires préalablement approuvés par les communes membres et les syndicats automatiquement dissouts au 1^{er} janvier 2020, au niveau de la surtaxe,

CONSIDERANT l'exercice 2020 comme la première année sous compétence communautaire

CONSIDERANT la réflexion à mener sur la politique tarifaire, en vue d'une convergence des tarifs, pour la seule part collectivité,

CONSIDERANT l'année de transition du fait de l'harmonisation de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC), dès l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- ➢ D'approuver les tarifs des redevances assainissement collectif des eaux usées applicables à compter du 1er janvier 2020, pour la part collectivité, tel que détaillé en annexe à la présente délibération.
- > De prendre acte qu'une convergence des tarifs appliqués sera étudiée, pour la seule part collectivité.
- D'approuver le tarif unique de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 1 400 € par immeuble, applicable sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2020, quels que soient le type de construction et son année de création,
- De préciser que le montant de la PFAC ne sera pas applicable aux redevables justifiant d'une autorisation d'urbanisme antérieure au 1^{er} janvier 2020, pour lesquels le tarif de la commune ou du syndicat sera appliqué,
- > De maintenir les tarifs PFAC 2019 pour les terrains vendus en 2019 et raccordés en 2020, repris en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020, dans le cadre de la facturation,
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

 Délibération n°14_CC_2019_158_Compétence eau potable – fixation de la part collectivité des redevances pour l'exercice 2020

ENVIRONNEMENT- COMPETENCE EAU – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES POUR L'EXERCICE 2020

Annexe: grille tarifaire applicable au 1er janvier 2020

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance d'eau potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la seule part collectivité.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020.

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation de la compétence eau potable sur le territoire communautaire

VU les contrats de délégation de service public repris par REDON Agglomération au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la prise de compétence,

VU la proposition de grille tarifaire jointe en annexe à la délibération

CONSIDERANT la reprise des contrats de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation,

CONSIDERANT les délégations de service public confiées à Véolia sur la commune de Redon et à la SAUR sur le périmètre du SIE de Port de Roche dissout automatiquement au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une formule d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante,

CONSIDERANT le cadre financier actuellement fixé par les divers contrats en cours,

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'eau potable qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe,

CONSIDERANT les investissements menés à et à mener sur le territoire, dont une partie du financement a été assurée par emprunt,

CONSIDERANT une tarification assise sur une part fixe relative à l'abonnement au service et une part variable fonction du volume consommé en mètre cube,

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, l'agence de l'eau et le syndicat mixte de gestion 35,

CONSIDERANT les grilles tarifaires préalablement approuvés par le SIE Port de Roche et la ville de Redon,

CONSIDERANT l'exercice 2020 comme la première année sous compétence communautaire

CONSIDERANT la réflexion à mener sur la politique tarifaire, en vue d'une convergence des tarifs, pour la seule part communautaire,

- ▶ D'approuver les tarifs de redevances de l'eau potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la part collectivité,
- De prendre acte qu'une convergence des tarifs sera étudiée, pour la seule part collectivité,
- D'autoriser monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020, dans le cadre de la facturation,
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 47 VOIX POUR.

 Délibération n°15_CC_2019_159_Désignation des délégués des comités syndicaux des syndicats d'eau SMPEP Ouest 35, SIAEP des Bruyères et Eau du Morbihan

ENVIRONNEMENT – Désignation des délégués des comités syndicaux des syndicats d'eau SMPEP Ouest 35, SIAEP des Bruyères et Eau du Morbihan.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 approuvant les nouveaux statuts de Eau du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2018 approuvant les statuts du SMPEP Ouest 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2018 approuvant les statuts du SIAEP Les Bruyères.

CONSIDERANT que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020

CONSIDERANT le schéma d'organisation de la compétence eau potable validé en Conseil Communautaire du 27/05/2019

CONSIDERANT le mode de gouvernance de chaque syndicat et la nécessité de réadapter le nombre de délégués syndicaux représentant REDON Agglomération

CONSIDERANT le calendrier électoral de 2020 et la nécessité de réunir le comité syndical dès janvier, il est nécessaire d'anticiper la désignation des délégués.

Récapitulatif des délégués à désigner par syndicat :

Syndicat	Mode de gouvernance	Nbre délégués titulaires pour REDON Agglomération	Nbre délégués titulaires <mark>total</mark> du syndicat
SIAEP des Bruyères	Comité composé de 2 délégués titulaires par commune adhérente + 2 suppléants	6	46
Ouest 35	Comité syndical : 2 délégués par Collectivité + 2 suppléants	2	16
Eau du Morbihan	Comité syndical : nbre sièges répartis en fonction de la population de chaque collège électoral, soit pour REDON Agglomération, population des communes concernées comprise entre 10 000 et 30 000 habitants. Pas de suppléants	4	66

Les délégués du syndicat Atlantic'Eau seront désignés dans un second temps, les statuts du syndicat étant en cours de modification (intégration de la compétence production / dissolution des SIAP de Guémené et Pontchâteau pour transfert à Atlantic'Eau).

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide de désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :

NOM - Prénom	Syndicat	Titulaire / Suppléant	Fonction (maire / ou conseiller)
M. Alain GREFFION	EAU DU MORBIHAN	Titulaire	Maire (Les Fougerêts)
M. Armand JAOUEN	EAU DU MORBIHAN	Titulaire	Conseiller (Allaire)
M. Christophe ROYER	EAU DU MORBIHAN	Titulaire	Maire (Saint-Jacut-les-Pins)
M. Jean Hallier	EAU DU MORBIHAN	Titulaire	Conseiller (Saint-Vincent-sur-Oust)
M. Yvon MAHÉ	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Maire (Fégréac)
M. Daniel GLOUX	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Conseiller (Sainte-Marie)
M. Jean-Marc CARREAU	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Conseiller (Bains-sur-Oust)
M. Eugène PLESSIS	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Conseiller (Langon)
M. Christophe COLOMBEL	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Conseiller (Bruc-sur-Aff)
M. Emmanuel ROUX	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Bruc-sur-Aff)
M. Arnaud DUCLOYER	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Conseiller (Bruc-sur-Aff)
M. Florent VALLÉE	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Bruc-sur-Aff)
M. Thierry BRIAND	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Conseiller (Lieuron)
M. Jean-René BESQUEL	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Lieuron)
M. Daniel MOISON	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Conseiller (Lieuron)
M. Olivier BALARD	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Lieuron)
M. Marcel BOUVIER	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Maire (Pipriac)
M. Jean-Luc LEVESQUE	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Pipriac)
M. Thierry GLO	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Conseiller (Pipriac)
M. Marc BLANCHARD	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Pipriac)

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

4. FINANCES:

 Délibération n°16_CC_2019_160_Fiscalité éolienne – répartition du produit de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux par l'attribution de compensation

FINANCES – FISCALITE EOLIENNE – REPARTITION DU PRODUIT DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RESEAUX PAR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Annexes : Evaluation de la fiscalité éolienne et procès-verbal de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La présente délibération a pour objet de proposer, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, la répartition de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) perçue au titre du parc éolien implanté sur la commune de Conquereuil, entre REDON Agglomération et la commune d'implantation.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances, commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C,

VU la proposition formulée par la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges en date du 17 septembre 2019, repris dans le rapport ci-annexé (extrait du rapport sur le sujet),

VU la possibilité, prévue au paragraphe 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, de réviser librement le montant de l'attribution de compensation, sous réserve de la majorité qualifiée du conseil communautaire, et de l'unanimité des conseils municipaux concernés,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2017_195 du 18 décembre 2017, autorisant la redistribution partielle de l'IFER,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 1609 nonies C I.1 c), précisant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre unique sont substitués aux communes membres pour la perception du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),

CONSIDERANT la révision libre des attributions de compensation mise en œuvre en 2017, sur proposition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 9 novembre 2017, en réponse à un engagement de la communauté sur le partage de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté,

CONSIDERANT la redistribution de 30 % de l'IFER au titre des trois parcs éoliens implantés et en phase de production sur le territoire de la Communauté, mise en œuvre en 2018 au profit des communes de Les Fougerêts, Allaire-Béganne-Saint Gorgon et Avessac,

CONSIDERANT l'imposition liée au parc de 5 éoliennes implanté sur la commune de Conquereuil et mis en service en mai 2018,

CONSIDERANT l'engagement des communes d'implantation dans les projets portés sur le territoire,

- ➤ De redistribuer 30 % de l'IFER perçue par REDON Agglomération, sur le parc, au profit de la commune d'implantation,
- De fixer le montant du reversement sur la base de l'exercice 2018,
- De réviser librement l'attribution de compensation de la commune de Conquereuil, à compter de l'exercice 2019, à hauteur de 15 687 €, sous réserve du respect des dispositions de l'article 1609 nonies C précité,
- D'acter la possibilité de révision de ce montant à chaque intégration fiscale effective de nouvelles éoliennes,
- D'autoriser monsieur le Président à notifier cette décision à la commune de Conquereuil, en vue de la présentation au sein de son assemblée délibérante.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

■ Délibération n°17_CC_2019_161_Très haut débit – déploiement de la tranche 1 – Avenant à la convention

FINANCES - TRES HAUT DEBIT - DEPLOIEMENT DE LA TRANCHE 1 - AVENANT A LA CONVENTION

Annexe: avenant à la convention n°2014-01-036.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer un avenant n° 3 à la convention sur la mise en œuvre du projet Bretagne très haut débit au titre de la tranche 1 de la programmation, signée avec le syndicat Mégalis Bretagne.

Rapport de Monsieur Gilles BERTRAND, Vice-Président, délégué à l'aménagement de l'espace, Mobilités, Aménagement et usages numériques, Transition énergétique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-41,

VU la convention n°2014-01-036 en date du 22 septembre 2014 signée entre Mégalis Bretagne et REDON Agglomération sur la mise en œuvre du projet Bretagne très haut débit sur son territoire dans le cadre de la tranche 1 de la programmation ;

CONSIDERANT la réception des travaux par le syndicat ayant donné lieu à l'avenant n° 2 à la convention pour fixer le montant de la participation définitive de REDON Agglomération sur cette tranche,

CONSIDERANT les prises restant à déployer sur les secteurs concernés de REDON Agglomération, et plus particulièrement sur la commune de Redon,

CONSIDERANT la demande de REDON Agglomération de veiller au versement de la subvention d'équipement au plus près de la réalité du déploiement,

CONSIDERANT les modalités de versement du solde en quatre appels de fonds distincts, acceptées par les deux parties,

➤ D'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention sur la mise en œuvre du projet Bretagne très haut débit au titre de la tranche 1 pour le territoire de REDON Agglomération, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

 Délibération n°18_CC_2019_162_Confluences 2030 – pacte de gouvernance – avenant portant maquette financière de l'exercice 2019

FINANCES – Confluences 2030 – pacte de gouvernance – avenant portant maquette financière de l'exercice 2019

Annexes : pacte de projet d'avenant n°1 au pacte et maquette financière

La présente délibération a pour objet d'approuver la maquette financière de l'exercice 2019 et d'autoriser le Président à signer, à cette fin, un avenant au pacte de gouvernance co-établi avec les communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le pacte de gouvernance signé le 18 décembre 2018 entre REDON Agglomération, la ville de Redon et la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, régissant les relations pour le portage du projet « Confluences 2030 » et les conditions d'associations et de consultation des collectivités sur le périmètre du projet,

VU le projet d'avenant n°1 au pacte de gouvernance, et plus particulièrement le projet de maquette financière pour l'année 2019 recensant l'ensemble des projets et actions engagés par les trois maîtres d'ouvrage notamment,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 17 du pacte prévoyant la formalisation, par avenant annuel, de la maquette financière de chaque exercice budgétaire,

CONSIDERANT les projets menés par chacune des collectivités dans le périmètre concerné, notamment dans le cadre d'un groupement de commandes,

CONSIDERANT l'évolution souhaitée par la Ville de Redon, quant aux modalités de prise en charge du coût de coordination dès 2019.

CONSIDERANT les financements acquis et en cours de sollicitation,

- > De prendre acte du projet de maquette financière joint en annexe,
- > D'accepter les nouvelles conditions de répartition financière du coût de coordination,
- D'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au pacte de gouvernance, au titre de l'année 2019, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

 Délibération n°19_CC_2019_163_Contrat de ruralité 2017-2020 pour le territoire de REDON Agglomération – approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre

FINANCES – Contrat de ruralité 2017-2020 pour le territoire de REDON Agglomération – approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre

Annexes : avenant n°2 au contrat de ruralité pour le territoire de REDON Agglomération et tableau récapitulatif des actions inscrites au contrat de ruralité de REDON Agglomération.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer un avenant n° 2 à la convention-cadre portant contrat de ruralité pour le territoire de REDON Agglomération, signée avec l'Etat et différents partenaires financiers et institutionnels.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

Dans le cadre de la démarche de contractualisation impulsée par l'Etat, en 2017, lors du 3^{ème} comité interministériel aux ruralités, REDON Agglomération a signé le 30 mai 2017 le contrat de ruralité pour son territoire.

Structuré autour de 6 volets prioritaires accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilité, transition écologique et cohésion sociale), fixés à l'échelle nationale, ce contrat associe, outre l'Etat, les différents partenaires institutionnels du territoire et la Banque des territoires.

Dans le cadre de l'élaboration de la maquette financière pour 2019, et au regard de l'importance et de la maturité des projets déposés par les communes membres, en réponse à la circulaire du 11 mars 2019, l'Etat a proposé d'enrichir de six nouvelles fiches-action la convention-cadre.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-41.

VU le contrat de ruralité pour le territoire de REDON Agglomération, signé le 30 mai 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel, modifié par avenant du 3 octobre 2018,

VU le projet d'avenant n° 2 au contrat de ruralité pour le territoire de REDON Agglomération joint en annexe à la présente,

CONSIDERANT les projets soumis par les communes membres, suite à la circulaire « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 11 mars 2019,

CONSIDERANT les orientations stratégiques portées par l'Etat sur le territoire, par les préfectures et sous-préfectures,

CONSIDERANT l'intérêt porté à des actions nouvelles non inscrites dans la convention-cadre, et le démarrage d'exécution, a minima, de ces projets en 2019,

CONSIDERANT l'obligation de modifier la convention-cadre pour intégrer de nouvelles fiches-actions

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- > De prendre acte de l'intégration de fiches actions nouvelles au contrat de ruralité pour le territoire de REDON Agglomération,
- D'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de ruralité pour le territoire de REDON Agglomération, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

5. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS :

 Délibération n°20_CC_2019_164_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président

ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au bureau Communautaire et au Président, prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe : le compte-rendu des délégations est remis sur table en séance.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2014_02 du 23/06/2014, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations CC_2014_01 du 23/06/2014, CC_2017_071 du 09/05/2017 et CC_2017_133 du 16/10/201, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

CONSIDERANT que le compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Communautaire.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- > De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT.
- Par Monsieur le Président depuis le 13/09/2019
- Par le Bureau Communautaire du 07/10/2019

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

La séance prend fin à 20h45 Fait à Rieux, le 21/10/2019

« Certifié conforme » par le Président Jean-François MARY